

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33


AUBERVILLIERS


N°100

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Monsieur Franck LE ROY
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER
Monsieur Thierry AUGY
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS
Madame Fatima YAOU
Monsieur Dominique HE

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre yves NAULEAU
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Damien BIDAL
Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Miguel MONTEIRO

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

OBJET : Versement de subventions aux associations locales au titre du "Fonds d'initiatives associatives" - Année 2022.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville approuvé avec l'Etat le 08 juillet 2015, qui prévoit qu'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles ;

Vu les demandes de subvention des différents porteurs de projet au titre de la programmation 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives de la ville d'Aubervilliers

Considérant que la ville d'Aubervilliers, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d'Initiatives Associatives et qu'une subvention de 48 000 € lui a été versée en ce sens pour l'année 2022 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers abonde ce fonds à hauteur de 20% (12 000 €) portant à 60 000 € l'enveloppe globale dédiée à ce fonds ;

Considérant que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiatives Associatives a validé une partie des projets pour l'année 2022 en date du 09 juin 2022 ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DELIBERE :

DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2022 selon la liste annexée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant, comme les conventions de partenariat ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220707-lmc125307-DE-1-1
Publiée le : 13/07/22
Certifiée exécutoire : 18 JUIL. 2022

Le Maire,
Karine FRANÇLET

